

Lempdes, le 08 juillet 2025

ARRÊTE n°2025/06-52

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/12-33 DU 19 DECEMBRE 2024 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE
DES ORGANISMES DE FORMATION AUTORISES A METTRE EN ŒUVRE L'ACTION DE FORMATION
SPECIFIQUE EN MATIERE D'HYGIENE ALIMENTAIRE ADAPTEE A L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS
DE RESTAURATION COMMERCIALE**

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024 portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration

commerciale, fixée en annexe de l'arrêté n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024, est complétée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Bruno FERREIRA

Annexe de l'arrêté n° 2025/06-52 du 08 juillet 2025
modifiant l'arrêté n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024

Est ajoutée à l'annexe de l'arrêté n° 2024/12-33 du 19 décembre 2024 la liste des organismes de formation suivante :

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation
A2CF Services	5 rue du Nord 42380 LATOURETTE
ALORS FORMATION	40 rue Ferninand de Lesseps 26000 VALENCE
Association Marie-Ange CARLOTTI	1 la Mothe Louroux Hodement 03190 HAUT-BOCAGE
B ET D CONSULTING/FORMASSUR	27 rue Maurice Flandin 69003 LYON
ELYCOOP	Pôle Pixel Bâtiment B 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
ESPAGNAC CLAIRE	4 rue du Viel Renversé 69000 LYON
FORMA QHRC	16 rue challemeil Lacour 69008 LYON
GRAINES DE SOL	122 bis avenue Emile Zola 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE
HSA CONSEIL ET FORMATION	4 clos du pré de l'Etand 01750 REPLONGES
HUTTOPIA	Rue du Chapoly 69290 ST-GENIS-LES-OLLIERES
JRT FORMATION	228 place des Tilleurs 42380 ABOEN
MGX CONTRÔLE	196 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS
NINKASI ENTREPRISES	38 place des pavillons 69007 LYON
OPLURIEL FORMATION	7 rue des Maraichers 69120 VAULX-EN-VELIN
OPUS FORMATION	28 rue de la Baisse 69100 VILLEURBANNE
POLLEN SCOP	555 chemin des Traverses Pépinière d'entreprise L'espelidou 07200 LA-CHAPELLE-SOUS-AUBENAS
SGI SERVICE ET CONSEILS	27 rue Lieutenant Colonel Prévost 69006 LYON
TDMR	24 rue Paul Helbronner 38100 GRENOBLE
VGC	6 rue Pierre Joseph Proudhon 69100 VILLEURBANNE